



Intégrale Bicycle Club L'ISLE JOURDAIN
2, Rue du Commandant Cousteau – 32600 L'ISLE-JOURDAIN
Association soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture d'AUCH (32) le 09/08/2011 sous le N°W321002342

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION CYCLOSPORT SAISON 2018-2019

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs des membres de l'association iBCi section « CycloSPORT ».

Tous les licenciés s'engagent à en respecter les principes fondateurs.

Le présent règlement intérieur de la section «CycloSPORT» est conforme au règlement intérieur général de l'iBCi et aux statuts de l'association.

Le présent règlement a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de la section «CycloSPORT» ainsi que divers droits et devoirs des membres qui la composent.

Toute modification sera soumise au vote du conseil d'administration.

Les statuts et règlements de l'iBCi sont consultables sur le site web du club.

Le formulaire d'adhésion est également disponible en ligne.

Article 1 - Définition:

La section « Cycloport » regroupe les activités de cyclisme pour tous tels que définies par FFC principalement :

Pass' cyclisme open

Pass' cyclisme

Pass' cycloportive

Pass' loisir

Mais également des pratiquants compétitions.

Le prix de l'adhésion est basé sur la licence Pass' cycloportive.

Article 2 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à la section « Cycloport » est ouverte à toute personne physique qui s'engage à respecter les statuts de l'iBCi, le règlement intérieur général et le présent règlement de la section «Cycloport». Le non-respect peut entraîner l'exclusion, prononcée par vote majoritaire du conseil d'administration.

L'adhérent doit fournir :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme, éventuellement à la pratique en compétition.
- Un formulaire d'inscription rempli en bonne et due forme.
- Le règlement de sa cotisation par chèque de préférence. (Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.)

Le prix de l'adhésion est basé sur la licence Pass' cycloportive, le prix de l'adhésion pourra être majoré pour toute licences supérieures.

Les engagements courses, fait par le club via internet, restent à la charge des adhérents.

Les demandes d'engagement doivent être transmises au secrétariat de la section cycloport avant le mardi soir, dernier délai, pour une épreuve le week-end suivant.

L'adhérent déclare avoir souscrit une assurance personnelle en responsabilité civile.

Elle doit couvrir l'assuré en cas d'accident corporel subi ou causé à autrui, pendant sa pratique sportive Cycliste, seul, en groupe ou en club, en simple randonnée ou en préparation d'une compétition.

Pour les mineurs, l'âge minimum est de 16 ans. Une autorisation parentale est exigée.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ils doivent être accompagnés par l'un des 2 parents au moins.

Une offre textile tarifée est proposée aux adhérents.

Chaque adhérent s'engage à acquérir à minima le maillot du club de manière à véhiculer l'image de l'iBCi dans les sorties et les épreuves. Le port du maillot est obligatoire pendant les courses et cycloportives ainsi que lors des remises de prix.

Article 3 - Organisation

Sorties et entraînements :

La section Cycloport comprend plusieurs groupes de niveau mais les départs se font en commun puis les groupes se séparent en fonction des conditions et du kilométrage.

Chaque groupe est pris en charge par un « capitaine de route » dont le but est de ramener tous les participants au lieu de départ et arrivée.

En semaine ou les week-ends, les pratiquants de la section «Cycloport» se réunissent pour prendre le départ dans un des groupes de niveaux, encadrés par des capitaines de route.

Les capitaines de route de chaque groupe de niveau devront annoncer leur présence sur le site du club, une semaine à l'avance si c'est possible.

Une saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit rester prioritaire et les regroupements, décidés à l'initiative du capitaine de route, respectés par « TOUS ». Tout le monde doit être recensé avant le nouveau départ.

De plus, en cas d'incident matériel, chute ou malaise, l'ensemble des membres du groupe portera assistance au cyclo en difficulté.

Sorties programmées :

Mercredi (Hiver)	Mercredi (Eté)	Samedi	Dimanche	Jours Fériés
13h30	8h00	9h30	8h30	8h30
90 km	90 km	80 km	100 km	100 km

D'autres sorties ou activités pourront être ajoutées en cours de saison.

Les informations seront mises à jour sur le site du Club.

Evènements :

Le nombre de manifestations sportives organisées par le club sera défini et approuvé en début de saison par le nouveau conseil d'administration. Le nombre et l'importance des manifestations seront choisis en fonction du potentiel en ressources humaines, matérielles et financières disponibles pour les organiser.

Article 4 - Equipement/Comportement

Chaque adhérent doit être en mesure de pratiquer sa discipline avec un matériel conforme aux règles élémentaires de sécurité.

Chaque adhérent doit prendre soin de préparer son vélo à l'avance pour éviter les accidents et incidents techniques pendant les sorties de la section «Cyclospor» de l'association.

Un adhérent qui se présenterait avec un matériel défectueux ou sans l'équipement indispensable au départ d'une sortie, ne serait pas accepté dans le groupe.

L'indispensable :

- Vêtements spécifiques aux conditions météorologiques.
- Gants et chaussures adaptées.
- Port du casque homologué obligatoire.
- Boisson en quantité suffisante.
- Barres énergétiques ou autres.
- Matériel de réparation avec chambre à air, démonte chaîne, attache rapide... au minimum.
- Informations sur papier concernant les personnes à contacter en cas d'incident ou autre.
- Téléphone Portable chargé.

Les sorties en cyclisme s'effectuent dans un esprit de groupe.

Chaque pratiquant doit bien mesurer son niveau de forme avant de s'engager dans un groupe de niveau.

Les managers sont les conseillers. Leur rôle est de rappeler les principes du présent règlement et de développer la pratique du cyclisme dans un esprit de camaraderie, solidarité et convivialité.

Chacun s'engage à respecter le code de la route et la vitesse adaptée aux circonstances.

Aucun participant ne doit partir seul ou rentrer seul sans avertir son groupe.

Il est demandé à chaque pratiquant de prendre les précautions d'usage avant d'effectuer une sortie, avertir son entourage du parcours prévu, de l'heure de départ et de l'heure approximative du retour.

Article 5 - Responsabilité

Chaque adhérent est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile en tant que personne physique comme défini précédemment dans le chapitre « Conditions d'adhésion ».

L'IBCI est assurée en responsabilité civile en tant que personne morale. Le contrat est accessible sur le site web du club.

Chaque adhérent s'engage à dégager de toute responsabilité l'équipe dirigeante et les autres membres de l'IBCI ou d'un autre club partenaire, en cas d'accident corporel, de dégradation de matériel, de perte, de vol, avant pendant et après les randonnées ou sorties en préparation de compétitions, seul, en groupe ou en club.

Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles.

Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat.

Tout membre convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

Article 6 – Sécurité et code de la route :

La sécurité est la priorité !

Le port du casque à coque rigide est obligatoire

Les pratiquants doivent respecter le code de la route et les autres usagers de la route, tout manquement grave pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Pas plus de deux cyclistes de front.

Article 7 – Respect de l'environnement :

Le respect de la nature est primordial, il est demandé à tous les adhérents de rester attentif et de veiller à ne déposer aucun déchet, papier ou quelconque détritrus sur les routes et dans la nature.

De façon plus générale, chaque membre de la section s'engage à démontrer en toute occasion un comportement éco-responsable.

Article 8 – Bénévolat :

Chaque adhérent ou parent de pour les mineurs s'engage à participer activement et bénévolement à une manifestation sur deux organisées par le club durant la saison

Article 9 – Droit à l'image :

En signant le présent règlement intérieur, l'adhérent autorise l'iBCi à utiliser son image pour la promotion du club et de ses activités.

Le présent règlement intérieur qui comprend 5 pages est affiché au bureau du club et est disponible sur le site Internet du club

Chaque adhérent est informé du règlement intérieur par envoi mail et affichage dans les bureaux du club

Le Responsable de section

Le secrétaire de section

Le trésorier de section

Pour validation, le Conseil d'administration